

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Séance du 10 septembre 2021

Délibération N°21CP-1033

---

<b>Objet</b>	Schéma Régional Biomasse
Budget par Activité	ATTRACTIVITE / Soutenir la compétitivité de l'agriculture, l'agroalimentaire et de la filière bois / Accompagner la transition des exploitations

---

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL GRAND EST DÉCIDE**

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.222-3-1 créé par l'article 197 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), qui introduit le Schéma régional biomasse (SRB), et les articles correspondants de la partie réglementaire notamment les articles D.222-8 à D.222-14 ;

Vu le code de l'énergie et notamment les articles D.211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 26 février 2018 portant publication de la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation relatif au Programme régional de la forêt et du bois de la région Grand Est ;

Vu la délibération du Conseil régional du Grand Est, réuni en séance plénière le 17 octobre 2019 portant approbation du programme régional de prévention et de gestion des déchets du Grand Est ;

Vu la délibération du Conseil régional du Grand Est, réuni en séance plénière le 22 novembre 2019 portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ou Grand Est Territoires ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 octobre 2020 et la réponse apportée par les deux maîtres d'ouvrages du schéma ;

Vu les observations émises par le public lors de la mise à disposition du projet de schéma régional biomasse du 4 janvier au 5 février 2020 et la réponse apportée par les deux maîtres d'ouvrages du schéma ;

Vu les observations émises par les pays frontaliers lors de la mise à disposition du projet de schéma régional biomasse du 4 janvier au 5 février 2020 et la réponse apportée par les deux maîtres d'ouvrages du schéma ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu la délibération du Conseil Régional N°21SP-1317 du 2 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente,

Vu l'avis émis par la Commission Environnement du Conseil Régional,

Vu l'avis émis par la Commission Agriculture, Viticulture et Forêt du Conseil Régional,

CONSIDERANT la nécessité d'élaborer des orientations et actions à mettre en œuvre à l'échelle régionale et infra-régionale pour favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse, susceptible d'avoir un usage énergétique, en veillant au respect de la multifonctionnalité des espaces naturels, notamment les espaces agricoles et forestiers ;

CONSIDERANT la déclaration d'intention pour l'élaboration d'un schéma régional biomasse en Grand Est mis en ligne le 6 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la note du ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 décembre 2016 qui précise qu'à l'issue du processus d'élaboration du schéma, après délibération et vote du conseil régional sur le projet de schéma, ce dernier est adopté par arrêté du préfet de région et publié sur les sites internet de la préfecture de région et du Conseil régional ;

- **d'approuver la version définitive du Schéma Régional Biomasse et le rapport environnemental associé** joints en annexes 1 et 2, et modifiés après avis de l'autorité environnementale et le recueil des observations issues de la participation du public conformément aux annexes 3 et 4 ;
  
- **d'autoriser le Président du Conseil Régional** à signer tous actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Strasbourg le 10 septembre 2021,

Le Président du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. ROTTNER', with a stylized flourish at the end.

Jean ROTTNER